



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de CHARS  
Séance du 05 Janvier 2024

03-2024

**OBJET :** Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

**Présents : 15**

Evelyne BOSSU	Xavier BACHELET	Ariane MARTIN
Carole BOUILLONNEC	Vincent DELCHOQUE	Jean-Pierre BAZIN
Sébastien RAVOISIER	Sheila DEPUILLE	Pierre-Antoine DHUICQ
Patricia CHAILLOU-LÉPAREUR	Sylviane LÉPAPE	Gérard GENNISSON
Nathalie GROM	Philippe CHAUVET	Nicolas BELANGÉ

**Absents et procurations : 4**

Sandrine LHORSET		excusée	
Nicolas PRIOUX		excusé	
Agnès AGLAVE-LUCAS		excusée	
Caroline BOURG		Pouvoir à	Sylviane LÉPAPE

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Philippe CHAUVET est désigné pour remplir cette fonction.

Pour rappel : La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Le conseil municipal de la commune de Chars, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame BOSSU Evelyne, afin de délibérer sur les zones d'accélération proposée par la commune sur son territoire.

Madame le Maire constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 19/12/2023 au 30/12/2023 selon les modalités suivantes : sur le site internet de la Commune et dossier consultable en libre d'accès en Mairie.

- La Commune de Chars souhaite donc s'orienter principalement vers le développement de l'énergies solaire et a identifié, dans ce cadre, deux solutions :

a/ Les ombrières photovoltaïques sur le parking de la gare,  
b/ Le photovoltaïque de toiture sur différents bâtiments communaux suffisamment dimensionnées pour accueillir des structures viables économiquement et sur l'ensemble des toitures de la ZA des 9 arpents.  
(détails des zones en annexe)

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Suite à l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Madame le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Chars, ainsi qu'à la Communauté de Commune Vexin Centre dont elles sont membres.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture, le .....  
et de la publication, le ...

À CHARS, le 05 Janvier 2024  
Evelyne BOSSU,  
Maire,

